

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du
 tel que modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques : (Société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux)

Domaine de la prestation : L'exploitation et la distribution des eaux

Objet de la prestation : Coupure de l'eau à la demande de l'abonné

CONDITIONS D'OBTENTION

- Paiement au comptant de la redevance relative à la coupure ou dépôt d'une demande permettant à la SONEDE d'inclure la redevance sus-indiquée dans la prochaine facture de consommation d'eau.

PIECES A FOURNIR

- Reçu du paiement du montant de la redevance ou une demande sur un imprimé administratif ou sur un papier ordinaire au nom de chef du district territorialement compétent

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt du reçu ou de la demande.	L'abonné	
- Enregistrement du reçu ou de la demande	Le bureau des abonnés	1 jour
- Programmation de la coupure d'eau	L'unité des travaux ou équipe de coupure	1 jour
- Coupure de l'eau	L'unité des travaux ou équipe de coupure	1 jour

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le district régional territorialement compétent relevant de la société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux.

ADRESSE : Le siège du district concerné.

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le district régional territorialement compétent relevant de la société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux.

ADRESSE : Le siège du district concerné.

DELAJ D'OBTENTION DE LA PRESTATION

3 jours à partir de la date de dépôt du reçu ou de la demande

REFERENCES LEGISLATIVES ET /OU REGLEMENTAIRES

- Décret n°73-515 du 30 Octobre 1973 portant approbation du règlement des abonnements à l'eau (l'article 26)
- Arrêté des ministres des finances et de l'agriculture du 29 Mars 1995 fixant les taux des redevances accessoires aux abonnements à l'eau (l'article 1)
- Manuel des procédures commerciales approuvé par la note de la direction générale n° 1145 du 11 Septembre 2000